



L'Association tutélaire des Yvelines

Par **Ludivine Stankovic**, Directrice de l'ATY
et **Lydia Tissot**, Chef de service

Une association qui accompagne au quotidien près de 1500 majeurs protégés résidant sur le département des Yvelines.

L'Association Tutélaire des Yvelines (ATY), association loi de 1901, est née en novembre 1992, en réponse à l'inquiétude grandissante, de parents d'enfants handicapés, soucieux du devenir de leur enfant quand ils ne seraient plus en mesure de veiller au bien-être et aux intérêts de celui-ci. Son Président fondateur, Serge DUPONT, a eu pour successeurs, Jacques ROILAND, Marcel PERDRIAU puis Emmanuel ROUSSEAU.



L'ATY emploie 50 salariés. Elle est mandatée par les juges des tutelles des 5 tribunaux de Proximité du département afin d'exercer des mesures de protection.

Ce mandat exige une collaboration tripartite avec les juges des Tutelles préalablement cités ainsi qu'avec la DDETS, notre financeur, qui assure une aide au public le plus vulnérable et lutte contre les exclusions et les discriminations.

L'ATY exerce à ce jour 1485 mesures de protection. Elle accompagne des personnes majeures en situation de déficience intellectuelle mais également, pour une grande majorité, des personnes en situation de handicap psychique.

Il est à noter qu'une personne ne peut être placée sous mesure de protection que si une altération de ses facultés mentales a été préalablement et médicalement constatée par un médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République.

L'ATY a pour mission de protéger les intérêts de la personne vulnérable. Elle assure la gestion patrimoniale et extra-patrimoniale des majeurs protégés, en collaboration avec la personne dès lors que son état le lui permet.

Pour ce faire, les professionnels coordonnent les projets définis, avec et au profit, de la personne et ce, en partenariat avec la famille, les intervenants sociaux, les administrations. L'accompagnement et la protection de la personne protégée ont toujours été au cœur de ses préoccupations, l'A.T. Y n'ayant jamais voulu limiter la mesure de protection à une « simple » gestion des biens.

C'est pourquoi, historiquement, les salariés de l'ATY ont toujours eu pour priorité d'accompagner les majeurs protégés dans tous les actes de la vie civile, l'objectif étant, lorsque cela est possible, le retour vers l'autonomie de la personne.

L'ATY est affiliée à la FNAT (Fédération Nationale des Associations Tutélaire) mais est également adhérente à l'UNAPEI, (Union Nationale des Associations de Parents et Enfants Inadaptés), première fédération d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées

mentales et de leurs familles L'ATY s'est portée candidate en 2017 pour exercer et développer le soutien aux familles, par l'information et l'aide technique relatifs à la protection juridique des personnes protégées.

Les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, à chaque fois que cela est possible, et ce n'est qu'en cas de difficulté particulière ou d'empêchement, que le juge des tutelles désignera un professionnel.



Exercer une mesure de protection pour un membre de sa famille est une lourde responsabilité.

Les tuteurs familiaux sont généralement isolés, ce qui parfois les conduit à renoncer à exercer elles-mêmes la mesure qui pourrait pourtant leur être confiée.

C'est pour toutes ces raisons, que l'ATY répond à leurs questions, les oriente, leur apporte un soutien technique. Elle délivre les informations aux tuteurs ou curateurs familiaux qui la sollicitent mais également aux professionnels sociaux, médico-sociaux. ■



Association Tutélaire des Yvelines (ATY)

Association Loi 1901 - Affiliée à l'UNAPEI

19 avenue du Centre - 78280 GUYANCOURT - Tél. : 01 39 24 18 90

<https://at-yvelines.fr/>

